



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

UNESCO

Question écrite n° 13325

Texte de la question

M. Gérald Darmanin attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'éventuelle reconnaissance des harmonies locales comme appartenant au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO. Ces harmonies occupent une place considérable dans notre patrimoine local et jouent un rôle déterminant dans la structuration locale de notre société, notamment dans le département du Nord. Le rôle le plus évident qu'elles exercent consiste en un projet de diffusion d'une culture musicale dans le peuple en donnant notamment les moyens à ceux qui ne les ont pas de s'initier à la pratique musicale, de découvrir les grands airs du répertoire savant, ou, tout simplement, de goûter aux distractions procurées par l'écoute de la musique. Aussi, par la transmission de valeurs fondatrices telles que le civisme, l'esprit collectif et la discipline, les harmonies locales ont pu se révéler être, tout au long de leur histoire, de véritables agents de socialisation. C'est pourquoi, à l'heure où nos sociétés sont de plus en plus marquées par l'individualisme, il est important que celle-ci aient la reconnaissance qu'elles méritent. Il lui demande donc de bien vouloir étudier la possibilité d'une demande pour la reconnaissance au patrimoine immatériel de l'UNESCO des harmonies locales.

Texte de la réponse

Une démarche d'inscription sur les listes représentatives ou de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) de l'UNESCO est un processus long, qui suppose au minimum dix huit mois à deux ans de préparation de la candidature, puis dix-huit mois d'examen du dossier par l'UNESCO. Ce délai tend aujourd'hui à s'allonger, notamment en raison de la limitation du nombre de candidatures par pays et par an (une seule pour la France en 2011 2012, une seule en 2012-2013) et de l'application toujours plus stricte par les experts de l'UNESCO et les membres du comité intergouvernemental des critères à satisfaire. L'UNESCO tend en outre à privilégier de plus en plus souvent les candidatures multinationales. Il est à noter qu'une candidature portant sur les marches d'entre Sambre et Meuse, qui font appel aux harmonies municipales, a été déposée par la Belgique en 2011 et inscrite en 2012. Compte tenu de la spécificité de ces marches (liées aux fêtes patronales et s'accompagnant d'un défilé en costumes historiques), il ne paraît pas très aisé de lier une candidature française dédiée aux harmonies au dossier belge récemment inscrit. La question de l'éventuelle inscription des harmonies locales devrait être étudiée en relation avec le service en charge du patrimoine culturel immatériel au sein du ministère de la culture et de la communication (département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique, direction générale des patrimoines) et avec les services déconcentrés de l'État, en particulier la direction régionale des affaires culturelles Nord-Pas-de-Calais, au sein de laquelle a été désigné un correspondant pour le patrimoine culturel immatériel - ceci dans la perspective d'une candidature circonscrite aux harmonies de cette région, qui en possède plus de 260. Il est important de souligner que l'UNESCO accorde une importance croissante au rôle joué par les communautés porteuses des traditions dans les démarches de candidature, faisant de ce critère un point essentiel de l'examen des projets. Il importe donc, en pareil cas, que l'initiative émane des porteurs de traditions eux-mêmes : associations et collectivités devraient être à l'origine de la démarche et au coeur de la dynamique du projet. Il importe enfin de préciser que la candidature à l'UNESCO suppose au préalable une inscription de la tradition concernée sur l'Inventaire du patrimoine culturel immatériel

en France, tenu et mis à jour par le ministère de la culture et de la communication (direction générale des patrimoines, département du pilotage de la recherche et de la politique scientifique).

Données clés

Auteur : [M. Gérard Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13325

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7288

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4158